



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directrice générale de la susdite municipalité, QUE :**

### **DÉROGATION MINEURE # 2019-015**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 04 novembre 2019 à 19h30 heures au 180, rue Sainte Louise à Saint-Jean-de-Matha, à l'Hôtel-de-Ville, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **NATURE ET EFFET**

Madame Trudel Guylaine et M. Fleury François déposent une demande de dérogation mineure au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4.4.6.1 du règlement 502 pour l'implantation du garage et du bâtiment accessoire de leur propriété située au 210 rue Saint Louis qui ne devraient pas être empiétés dans la cour avant.

Implantation dérogoire demandée	: Cour avant et cours latérales
Implantation prescrite	: Cour latérale sans jamais empiéter la cour avant

***Dérogation : empiètement dans la cour avant***

#### **RÈGLEMENT ET ARTICLES**

La présente proposition contrevient au règlement 502 relatif au règlement de zonage particulièrement au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4.4.6.1 interdisant l'empiètement des bâtiments accessoires se trouvant en cour latérale dans la cour avant.

#### **PROPRIÉTÉ VISÉE:**

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 210, RUE SAINT LOUIS.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MILLE-DIX- NEUF.**

  
Philippe MORIN, directeur général

(0324-51-2541)